

La liberté d'aller et venir

Au moment où le souffle de la liberté et de la démocratie vient du Maghreb, il est plus que temps de faire de la Méditerranée un espace de partage et de libre circulation entre Nord et Sud.

Claire Rodier, juriste responsable du Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés), Migreurop

L'année 2011 marque l'adoption de la quatrième modification, en neuf ans de sarkozisme, de la loi sur l'immigration. En vingt-cinq ans, cette loi aura connu plus de vingt réformes, chacune d'elle annoncée comme la solution pour améliorer un dispositif qui s'avère en réalité de plus en plus complexe et, pour les dernières en date, de plus en plus répressif. Le cru 2011, qui aura été défendu successivement par trois ministres (Besson, Hortefeux, Guéant) devant le parlement, est le symbole de cette évolution. S'il faut en retenir deux mesures, on mentionnera la mise à l'écart du juge, en principe garant des libertés individuelles, face à une administration toute puissante, et l'exclusion des malades étrangers sans papiers de la prévention et des soins, condamnant ceux qui sont atteints des pathologies les plus graves à la mort ou à la clandestinité. Le texte marque sans doute un seuil sécuritaire. Mais on aurait tort d'y voir la « rupture » hâtivement dénoncée par les associations qui défendent les droits des étrangers.

La loi relative « à l'entrée, au séjour, à l'éloignement des étrangers et à la nationalité » qui vient d'être adoptée s'inscrit au contraire dans la continuité d'un processus qui, par delà les alternances politiques, ancre la condition de l'étranger aux marges d'une société française, et plus largement européenne, dont on feint de croire qu'elle serait mieux protégée en excluant l'allogène. Plus qu'une rupture, elle constitue le énième rouage d'un engrenage progressivement mis en place par les gouvernements qui se sont succédé depuis les années soixante-dix en France, qui repose sur un principe : celui de la fermeture des frontières à l'immigration. Certes, on n'en est plus à l'« immigration zéro » prônée autour des années quatre-vingt-dix par le ministre de l'Intérieur Charles Pasqua. L'heure est désormais à l'« immigration choisie », formule plus conforme aux besoins du capitalisme, comme l'ont bien compris celles et ceux qui se mobilisent contre la politique d'« immigration jetable »¹. Certes, la

gauche utilise à l'égard des étrangers une rhétorique moins utilitariste que la droite et se montre en général plus attentive, dans la loi comme dans le discours, au respect des droits humains.

Mais il reste qu'aucun gouvernement n'a remis en cause le système qui fonde jusqu'à aujourd'hui les rapports entre les habitants des pays d'émigration et ceux des pays d'immigration, ou, dans un raccourci schématique, entre les pauvres et les riches de la planète : les premiers sont assignés à résidence là où le sort les a fait naître et ne peuvent envisager de s'installer ailleurs que s'ils sont sélectionnés et y sont autorisés, les autres circulent librement de par le monde. Pour les premiers, la frontière est un obstacle qu'ils ne peuvent franchir qu'en payant très cher, et parfois en mettant leur vie en danger² ; pour les seconds, elle est une formalité anodine au cours du voyage. Plus les contrôles aux frontières sont renforcés pour dissua-

« Un filtre entre les "touristes" et les "vagabonds". »

der les indésirables – l'Europe a même créé une agence dont c'est la mission, l'agence Frontex³ –, plus on cherche à les alléger pour les voyageurs considérés comme *persona grata* : à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, l'authentification biométrique réduit, pour des ressortissants de l'Union européenne triés sur le volet, le passage de la frontière au franchissement d'un portique dans lequel ils font reconnaître la bande optique de leur passeport et les empreintes de leurs doigts. Ce type de dispositif fait de la frontière moins une barrière qu'un filtre entre les « touristes » et les « vagabonds », selon la distinction établie par Zygmunt Bauman⁴. Pour rester dans le registre lexical, on notera que l'inégalité passe aussi par le vocabulaire : un Européen qui s'installe en Afrique est un expatrié, un Africain qui s'installe en Europe est un immigré s'il a des papiers, un « clandestin » s'il n'en a pas. Dès 1997, profitant de l'arrivée d'une coalition de gauche au gouvernement, le Gisti, avec cinq autres organisations, interpellait le Premier ministre pour lui demander d'organiser une vaste consultation nationale en vue de procéder

¹Droit, législation - Naturaliser
²Droits de L'Homme, discriminations
³Immigration, Sans papiers
⁴Frontières, circulation

à une refonte en profondeur de la politique migratoire⁵. Dressant un bilan des vingt-cinq dernières années, les signataires de cette Lettre ouverte à Lionel Jospin soulignaient que la fermeture des frontières, loin de permettre l'intégration, « contribue à l'échec de l'insertion des étrangers, accrédite l'idée que la présence d'étrangers est anormale et laisse penser que la France doit se protéger des flux migratoires, lesquels sont par conséquent vécus comme une menace ». Dans un plaidoyer détaillé et argumenté, les six organisations invitaient à comprendre que « faute d'être adaptée à la réalité du monde et aux besoins parfois vitaux de certains étrangers, la fermeture des frontières favorise l'arbitraire, l'injustice et la répression. La « maîtrise » des flux migratoires ne peut plus être un quasi-synonyme de leur interdiction. Elle doit surtout compter sur leur autorégulation qui peut être facilitée grâce à l'adoption d'une politique respectueuse de la liberté de circulation ».

Loi d'être entendu, le Gisti, considéré comme le chef de file de cette initiative, a été accusé par la droite d'être totalement irresponsable en voulant livrer le pays à des hordes d'invasisseurs, par la gauche de faire le jeu de l'ultralibéralisme en dérégulant le marché de l'emploi par la mise à disposition des employeurs d'une abondante main-d'œuvre prête à travailler à n'importe quel prix. Dans un cas comme dans l'autre, les arguments invoqués ne tiennent pourtant guère à l'épreuve des faits.

S'agissant de la déréglementation du marché du travail, l'argument serait plus convaincant si, depuis trois décennies, ceux qui les brandissent, autrement dit les régimes libéraux de droite comme de gauche qui dirigent les pays européens, n'avaient pas tout fait pour mettre en concurrence les salariés, faire de la précarité la règle, et encourager une course effrénée au moins-disant social qui fragilise aujourd'hui le monde du travail dans son ensemble, nationaux et étrangers confondus.

Quant au risque d'invasion qu'entraînerait la levée des barrières, il n'est en rien validé par l'histoire contemporaine des mouvements de population. Malgré des prévisions alarmistes, l'effondrement du bloc soviétique n'a pas entraîné, au début des années quatre-vingt-dix, de déplacements massifs en provenance de l'Europe de l'Est, pas plus qu'en 2004 et en 2007 ne l'ont fait les élargissements opérés par l'Union européenne pour intégrer des pays de sa frontière orientale. Lorsqu'il existe, ce type de déplacement est en général provoqué par le besoin de fuir un danger. Et l'expérience mon-

tre que dans ce cas, c'est vers les pays les plus proches que se rendent les personnes ainsi contraintes au départ. L'histoire de la post-décolonisation africaine est marquée par quelques grandes crises comme celles qui ont conduit par dizaines de milliers des Rwandais en République démocratique du Congo, ou des Somaliens et des Soudanais au Kenya, pas en Europe ! Aujourd'hui, c'est au Libéria que se réfugient les quelque 90 000 Ivoiriens chassés de chez eux par la guerre civile. Et les bouleversements du début de l'année 2011 au Maghreb ont permis de mesurer l'indécence des pays de l'Union européenne hurlant à la menace d'invasion pour quelques milliers de Tunisiens arrivés en Sicile, tandis que la Tunisie accueillait le mieux possible, et sans broncher, en l'espace de quelques jours, plus de cent mille réfugiés en provenance de Libye.

Vingt ans après la chute du mur de Berlin, on dénombre près de 40 000 kilomètres de frontières fermées – dont près de 18 000 « murées » –, presque toutes édifiées depuis 1989, qui, partout, entravent la circulation des êtres humains. Peut-on accepter qu'au prétexte de la lutte contre l'immigration clandestine – dont tous les indicateurs, à commencer par l'accumulation des textes répressifs jugés toujours insuffisants, démontrent la vanité – on perpétue ce système de sanctuarisation de zones protégées par la mise à l'écart des indésirables ? Au moment où le souffle de la liberté et de la démocratie vient du Maghreb, il est plus que temps de faire de la Méditerranée un espace de partage et de libre circulation entre Nord et Sud. ■

« 40 000 kilomètres de frontières fermées, dont près de 18 000 "murées". »

- 1. En 2006, lors de l'annonce d'une énième réforme de la loi sur l'immigration, pas loin d'un millier d'organisations se sont regroupées dans un collectif appelé « Uni(e)s contre une immigration jetable », www.contreimmigrationjetable.org/
- 2. D'après les chiffres disponibles sur le site militant Fortress Europe, plus de 15 000 personnes auraient trouvé la mort dans le parcours migratoire en tentant de rejoindre l'Europe depuis 1988, <http://fortresseurope.blogspot.com/p/fortezza-europa.html>.
- 3. Claire Rodier, « Frontex, l'agence tout risque », in *Plein Droit*, n° 87, décembre 2010.
- 4. Zygmunt Bauman, *Le coût humain de la mondialisation*, Paris, Hachette Littératures, 1999.
- 5. Act Up-Paris, Droits devant !, CEDETIM, FASTI, GISTI, Syndicat de la magistrature, Lettre ouverte à Lionel Jospin, 10 juillet 1997, www.gisti.org/doc/actions/1997/jospin.html